PROCES-VERBAL DE CONTROLE DE CONFORMITE INITIAL D'UN VEHICULE

(Annexe 3 à l'arrêté du 18 novembre 2005 relatif au contrôle de conformité initial)

DATE DU CONTROLE :	06/04/2012
N° DE CONTROLE :	HCT/11.T1108
CARROSSIER (nom et adresse):	SEMAT
DATE D'ECHEANCE DE LA QUALIFICATION :	31/07/2014

S.E.M.A.T. SA
335, avenue Jean Guiton
17028 LA ROCHELLE CEDEX 1 FRANCE
Tél. 05.46.00.22.22 - Fax 05.46.43.72.48
(Voir attestation n° [illegible])
SIRET N° 778 128 462 00034
URSSAF LA ROCHELLE 4055 050 171
APE 342 A - RC B 778 128 462
TVA N° FR 82 778 128 462

IDENTIFICATION DU VEHICULE (2) :

(D 1)	Marque :	DAF
(D 2)	Type Variante Version :	AG 75 N
(E)	Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type:	XLRAG75PC0E935766
(F 2)	Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) :	26500
(F 3)	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) :	30000
(G)	Masse en service (G1 + 75) (kg) :	15995
(G 1)	Poids à vide national (PV) (kg) :	15920
(J 1)	Genre national (3) :	VASP
(J 3)	Carrosserie (désignation nationale) (4) :	BOM
(S 1)	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) :	3

Voir certificat de conformité du véhicule de base pour les rubriques suivantes : (D 3), (F 1), (J), (K), (P 1), (P 2), (P 3), (P 6), (U 1), (U 2), (V 7), (V 9)

DIMENSIONS : Longueur : L = 9,500 m Largeur : l = 2,5 m Surface L x l = 23,750 m²

ENGAGEMENT DU CARROSSIER :
je soussigné, carrossier, certifie :
• disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R.323-25 du code de la route ;
• avoir carrossé le véhicule identifié ci dessus ;
• que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :
- le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation ;
- le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-8, R. 321-10 et R. 413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné ;
- le porte-à-faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimale et maximale fixées par le constructeur :
 - ~~dans sa notice descriptive (1) ;~~
 - dans l'accord fourni par son service technique (1) ;

et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales, et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur ;
- la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur ;
- le genre J1 n'est pas TCP ;
- le genre J1 n'est pas en double genre et la carrosserie J3 n'est pas en double carrosserie.

Fait à LA ROCHELLE
Le 06/04/2012
Signature et cachet du carrossier qualifié

S.E.M.A.T. SA
335, avenue Jean Guiton
17028 LA ROCHELLE CEDEX 1 FRANCE
Tél. 05.46.00.22.22 - Fax 05.46.43.72.48
N° [illegible]
SIRET N° 778 128 462 00034
URSSAF LA ROCHELLE 4055 050 171
APE 342 A - RC B 778 128 462
TVA N° FR 82 778 128 462

(1) rayer la ou les mentions inutiles
(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées, reprendre les données de la réception du véhicule incomplet
(3) J 1 ne peut être différent de celui prévu sur la notice descriptive et ne doit pas être TCP.
(4) J 3 doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route